

**Direction Générale Adjointe
Aménagement et Environnement**

Direction environnement et ressources
naturelles

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE du 19 mai 2025

DELIBERATION

OBJET: Avis sur la charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Département est membre fondateur du syndicat mixte portant le Parc naturel régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin dont la vocation générale est la préservation et le développement durable de son territoire, conformément au Code de l'environnement (article L.333-1). Sa charte est le document de référence qui définit le cadre de ses interventions.

La précédente charte 2009-2021 arrivant à échéance, le Parc s'est engagé dans une procédure de révision de cette charte dès septembre 2021, révision qui relève, conformément aux dispositions du code de l'environnement, de la compétence de la Région.

Le projet de nouvelle charte pour une troisième période de 2025-2040, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, est aujourd'hui arrêté. Constitué d'un rapport et d'un plan du parc, il a obtenu, les avis favorables de l'Etat, en date du 22 avril 2022 sur l'opportunité du projet de renouvellement de la charte et sur le périmètre d'études proposé, puis en date du 9 novembre 2023 sur le projet de charte 2025-2040. Il a également reçu les avis favorables de toutes les instances prévues dans la procédure (commission nationale de protection de la nature en date du 3 juillet 2023, fédération nationale des parc naturels régionaux en date du 5 juillet 2023, y compris de la commission d'enquête en date du 7 juillet 2024, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 30 avril au 30 mai dernier.

L'ensemble de ses membres (114 communes, six intercommunalités et les deux Départements de la Manche et du Calvados) doit dorénavant se prononcer sur son approbation.

La charte sera ensuite transmise pour approbation à la Région, qui arrêtera le périmètre du Parc et en demandera le renouvellement de son classement auprès de l'Etat. Elle sera in fine approuvée par décret du Gouvernement.

Dans ce cadre, le président de Région a sollicité l'avis du Département sur le projet de charte, ainsi que sur ses annexes, comprenant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

1. Le périmètre d'étude

Le périmètre d'un PNR repose sur deux éléments fondamentaux : l'existence d'éléments naturels communs et un projet intégrateur. Le territoire du PNR des marais du Cotentin et du Bessin, présenté en annexe, est en premier lieu articulé autour du vaste complexe de zones humides remarquables du seuil du Cotentin et du Bessin, de la côte ouest à la côte est qui, lorsqu'elles sont « blanches », c'est-à-dire inondées, donnent corps à la notion de « presqu'île » du Cotentin.

Administrativement, le périmètre du PNR s'étend sur 114 communes des Départements de la Manche et du Calvados (pour 20 % de la surface de ce dernier), pour une superficie de 146 810 hectares et 73 550 habitants.

La révision de la charte n'introduit pas d'évolution significative du périmètre.

2. Les objectifs de la charte et la concordance avec les politiques du Département

Le projet de charte est consultable sur teams : CD14 Commissions\Général\Fichiers\Commission permanente\CP du 19 mai 2025. Vous trouverez en annexe l'essentiel de cette charte. La stratégie de la troisième charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin est articulée autour de trois ambitions et sept orientations :

- l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique ;
- la protection de l'eau, bien commun structurant le territoire ;
- la biodiversité, patrimoine exceptionnel à préserver ;
- la sobriété, moteur de développement et d'attractivité – déplacements doux, etc ;
- l'accompagnement de l'agriculture, filière emblématique du territoire ;
- la solidarité entre acteurs, habitants et collectivités du territoire ;
- la sensibilisation et la mobilisation, outils indispensables pour susciter l'engagement de tous.

Ces enjeux sont en forte résonance avec ceux abordés par le Département au travers de ses politiques thématiques – citons en particulier :

- la stratégie bas carbone ;
- les politiques thématiques : schéma des espaces naturels sensibles, plan pour l'eau, plan vélo, politique randonnée, politique agricole ;
- la solidarité avec les territoires : contrats de territoires, appui en ingénierie ;
- la sensibilisation des habitants : maison départementale de la nature, escapades nature, Vélodays, etc.

Fort logiquement, le PNR et le Département portent sur ces thématiques des projets partagés sur son territoire : boucle cyclable de la vallée de l'Aure, plantations bocagères, restauration de mares, projet d'espace naturel sensible délégué de la Boucle de l'Aure, notamment.

3. L'engagement institutionnel du Département dans le syndicat mixte

En approuvant la charte, les collectivités et l'Etat s'engagent également à donner au syndicat mixte de gestion du parc les moyens d'animation nécessaires, via notamment leurs contributions au syndicat mixte du parc et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières.

Les statuts modifiés, figurant en annexe, s'inscrivent dans la continuité des précédents. Seuls quelques éléments sont ajustés s'agissant de la représentation du bloc local, qui n'entraînent aucune modification de représentation ou d'engagement financier pour le Département.

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de 58 délégués élus par les collectivités adhérentes. Le Département du Calvados conserve 2 délégués titulaires, avec une voix par délégué (8 pour la Manche). A noter également que le Département dispose depuis la précédente révision statutaire d'un représentant au bureau (composé du Président et de 4 Vice-présidents).

Enfin, au plan financier, la participation statutaire en fonctionnement du Département est maintenue à 70 000 € par an, montant qui est par ailleurs stable depuis l'exercice 2016.

En conclusion, considérant à la fois l'ambition des actions portées par le Parc sur son territoire, la convergence de ces actions avec les politiques départementales, la place institutionnelle accordée au Département au sein de ses instances et la stabilité de sa participation statutaire, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes, comprenant les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Adopté par la Commission permanente du Conseil Départemental lors de la réunion du 19 mai 2025, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Vote secret : Non

Etaient présents: Salyha ACHOUCHI, Olivier ANFRY, Lucien BAZIN, Alexandra BELDJOUDI, Florence BOULAY, Coraline BRISON-VALOGNES, Elise CASSETTO-GADRAT, Xavier CHARLES, Régis DELIQUAIRE, Yves DESHAYES, Valérie DESQUESNE, Clara DEWAELE, Amandine d'OLEON, Jean-Léonce DUPONT, Christine EVEN, Bruno FRANCOIS, Michel FRICOUT, Carole FRUGERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Christian HAURET, Jean-Yves HEURTIN, Edith HEUZE, Sylvie JACQ, Joël JEANNE, Patrick JEANNENEZ, Francis JOLY, Martine KERGUELEN, Michel LAMARRE, Philippe LAURENT, Steve LECHANGEUR, Sébastien LECLERC, Angélique LEMIERE, Sylvie LENOURRICHET, Mélanie LEPOULTIER, Myriam LETELLIER, Cédric NOUVELOT, Catherine PERCHEY, Angélique PERINI, Emmanuel PORCQ, Marie-Christine QUERTIER, Ludovic ROBERT, Dominique ROSE, Eric VEVE.

Absent(s) / excusé(s) : Antoine CASINI.

Pouvoirs : Vanessa BONHOMME DUCHEMIN, ayant donné pouvoir à Olivier ANFRY, Alexandra MARIVINGT, ayant donné pouvoir à Xavier CHARLES, Sophie SIMONNET, ayant donné pouvoir à Dominique ROSE, Patrick THOMINES, ayant donné pouvoir à Patricia GADY DUQUESNE, Ludwig WILLAUME, ayant donné pouvoir à Emmanuel PORCQ.

Accusé réception Préfecture :

Le mercredi 21 mai 2025

*Identifiant de l'acte : 014-221401185-
20250519-lmc1743625-DE-1-1*

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice de Cabinet

Signé électroniquement le 20 mai 2025

M. AMOROS VERGELY